



N° 175-2023 VSR  
DP 05432322B0119

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de ravalement de façade avec nacelle d'un mur donnant dans la cour de l'école Albert 1er à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du lundi 10 Juillet à 8H au jeudi 10 Août 2023 à 18H, le stationnement d'une nacelle est autorisé dans la cour de l'école Albert 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 2 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 4 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 JUIN 2023

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON